Commission paritaire d'établissement

Dans notre université, nous avons besoin...

- ... d'information
- ... de transparence
- ... de démocratie

... d'équité ... dans la gestion de nos carrières.



Qu'est-ce que la commission paritaire d'établissement ?

La Commission paritaire d'établissement (C.P.É.), créée en 1992 et mise en place effectivement par décret en 1999, est une instance consultative. Elle se compose en nombre égal de représentants et représentantes de l'administration de l'université Paul-Valéry nommés par le président, et de représentants et représentantes élues des personnels, renouvelables tous les trois ans. Ce sont les représentantes et les représentants des personnels que vous êtes appelé e à élire. Deux titulaires et leurs suppléants ou suppléantes sont élus pour chacune des catégories (A, B et C) pour les personnels de bibliothèque, de l'AENES et de l'I.T.R.F.

Rôle de la C.P.É.

La loi impose qu'elle soit consultée sur toute question concernant les BIATSS, notamment les notations, mutations, promotions, ainsi que sur la gestion des postes disponibles (concours internes et externes).

La C.P.É. est donc complémentaire du Comité technique (C.T.) de l'établissement qui est consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation du travail (aménagement du temps de travail, R.T.T., droit du travail et sécurité).

Fonctionnement

Elle intervient avant la Commission administrative paritaire nationale (C.A.P.N.) et la Commission administrative paritaire académique (CAPA) où la C.G.T.-FERC a des élus et des élues. Ses membres examinent et classent les dossiers individuels qui déterminent nos carrières : changement de corps et de grade, échelons accélérés. Pour avoir éventuellement une promotion, il faut obligatoirement être bien classé-e par la C.P.É. Ce classement, soumis au vote du conseil d'administration, est ensuite transmis à la C.A.P.N. ou à la CAPA suivant le corps. Seuls les dossiers retenus par la C.P.É. sont pris en compte.

Il est donc important que vous soyez représentée dans cette instance consultative. Nos carrières se décident et vont se décider de plus en plus localement. Pour certains d'entre nous, les

retards de carrière sont importants et les possibilités de promotion trop peu nombreuses par rapport au nombre d'agents promouvables.



et la pluralité peuvent permettre d'assurer le bon traitement des dossiers.

Venez VOTER le MARDI 14 NOVEMBRE 2017 de 9 h à 16 h, salle Camproux.

Vos représentants I.T.R.F.

Catégorie A

Florian PASCUAL Alain BERAUD Louisa BAOUZ Aurélia RIVES

Catégorie B

Corinne Revest
David Baena
Myriam Rivoire
Loutfi Ben Moussa

Catégorie C

Danièle GRNAC Saadia Ben Moussa Frédéric Casy Frank Laborie